

Objet : Manifestation « Fête À la Compassion »

Réglementation de la circulation et du stationnement
Parking bld des allées fleuries.

Du vendredi 13 octobre 2023 – 7h00 au

Samedi 14 octobre 2023 – 20h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de BRIGNAIS, afin de faciliter le déroulement de l'évènement co-organisé avec de nombreuses associations brignairottes et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes lors de la « Fête À la Compassion » :

Article 1

- Les places de stationnement seront réservées sur les emplacements délimités par un périmètre de sécurité sur le parking du boulevard des allées fleuries à l'angle de la rue des 4 saisons parallèle au City stade

du vendredi 13 octobre 2023 – 7 h 00 au samedi 14 octobre 2023 20h00.

Article 2

L'animation de « la fête de la Compassion » aura lieu le samedi 14 octobre 2023 de 15 h 00 à 19h00.

Article 3

La signalisation sera mise en place par le service technique de la Ville, en collaboration avec la Police municipale, et sera applicable dès sa mise en place.

Tout véhicule en infraction pourra être mis en fourrière par la Police municipale.

Article 4

Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté. Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site de la commune.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Brignais, à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, Monsieur le Chef de service de la Police municipale, Madame la Cheffe de centre des Sapeurs pompiers de Vourles et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI

Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité

